

## **Modification de l'Offre publique d'achat**

de

### **Swiss Private Hotel AG, Zug, Suisse**

pour toutes les actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 100.00 chacune  
en mains du public de

### **Victoria-Jungfrau Collection AG, Interlaken, Suisse**

Le 30 décembre 2013, Swiss Private Hotel AG ("**SPH**" ou "**Offrante**") publia une offre publique d'achat portant sur toutes les actions nominatives en mains du public de Victoria-Jungfrau Collection AG ("**VJC**" ou "**Société**") et ce en tant qu'offre concurrente à l'offre initiale de AEVIS Holding AG ("**AEVIS**") du 8 novembre 2013. Le prospectus de SPH fut complété en date du 17 janvier 2014 et du 24 janvier 2014. SPH modifie son offre concurrente de la manière suivante:

#### **1. AUGMENTATION DU PRIX OFFERT À CHF 310**

La Section 2.3 para. 1 du prospectus d'offre a désormais la teneur suivante:

Le prix offert net est de **CHF 310** par action nominative entièrement libérée de VJC ("**Prix Offert**"). Le Prix Offert sera réduit du montant brut d'éventuelles distributions (telles que le paiement de dividendes, distributions suite à une diminution de capital), ainsi que pour refléter tout éventuel événement dilutif (tel qu'une augmentation de capital à un prix d'émission inférieur au Prix Offert, la vente d'Actions VJC par VJC ou ses filiales à un prix inférieur au Prix Offert ou l'émission en-dessous du prix du marché par VJC ou ses filiales de droits d'option et/ou de conversion ou d'autres instruments financiers ayant des Actions VJC comme sous-jacent).

La Section 2.3 para. 4 du prospectus d'offre a désormais la teneur suivante:

Le Prix Offert se trouve 23.5% au-dessus du prix minimum de CHF 251 par Action VJC et 1.6% au-dessus du prix de l'offre initiale d'AEVIS augmenté le 23 janvier 2014.

#### **2. RÉDUCTION DU SEUIL D'ACCEPTATION À 50.1%**

La condition (a) sous la Section 2.7 du prospectus d'offre a désormais la teneur suivante:

A l'échéance de la Période d'Offre (éventuellement prolongée), l'Offrante a reçu des déclarations d'acceptation portant sur un nombre d'Actions VJC qui, additionnées aux Actions VJC que l'Offrante et les personnes agissant de concert avec elle détiennent à cette date, représentent au moins 50.1% de toutes les Actions VJC émises à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée).

### 3. RÉVOCATION DE DÉCLARATIONS D'ACCEPTATION RELATIVES À L'OFFRE INITIALE DE AEVIS

Suite à l'augmentation du Prix Offert de SPH, les éventuelles **déclarations d'acceptation** de l'offre initiale de AEVIS de CHF 305 par Action VJC déjà effectuées peuvent être **révoquées** jusqu'à l'échéance de la Période d'Offre afin de pouvoir accepter l'Offre concurrente de SPH. **D'éventuelles conventions d'acceptation avec AEVIS ne s'opposent pas à une révocation et n'engagent pas à accepter l'offre initiale de AEVIS.**

### 4. CORRECTION DU NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES

En raison d'un malentendu, le nombre d'actions VJC détenues par l'Offrante et les personnes agissant de concert avec elle fut mentionné dans le prospectus d'offre du 30 décembre 2013 de manière incorrecte comme s'élevant à 3'095 actions au lieu de 3'162 actions. Au vu de ce qui précède, le prospectus d'offre est modifié comme suit:

*Section 2.2, le tableau est remplacé par:*

	Nombre d'Actions VJC
Total des actions émises selon le registre du commerce:	280'000
Détenues par l'Offrante et les personnes agissant de concert avec elle:	-3'162
Détenues comme actions de trésorerie par VJC:	-3'614*
<b>Actions en mains du public concernées par l'Offre:</b>	<b>273'224</b>

*\* selon les indications du prospectus de AEVIS Holding SA*

*Section 3.5, la première phrase est remplacée par:* L'Offrante et les personnes agissant de concert avec elle détiennent 3'162 Actions VJC représentant 1.13% des droits de vote et du capital-actions.

*Section 3.6, la première phrase est remplacée par:* Au cours des 12 mois qui ont précédé l'annonce préalable de l'Offre, l'Offrante et les personnes agissant de concert avec elle ont acquis 3'122 Actions VJC.

### 5. CALENDRIER MODIFIÉ

En raison de cette modification de l'Offre, le calendrier est modifié de la manière suivante:

Fin de la Période d'Offre (16 h 00 HEC)	13.02.2014 *
Publication du résultat intermédiaire provisoire dans les médias électroniques	14.02.2014 *

Publication du résultat intermédiaire définitif dans les journaux, y compris l'information relative à la réalisation des / la renonciation aux conditions	19.02.2014	*
Début du Délai Supplémentaire	20.02.2014	*
Fin du Délai Supplémentaire (16 h 00 HEC)	5.03.2014	*
Publication du résultat final provisoire dans les médias électroniques	6.03.2014	*
Publication du résultat final définitif dans les journaux	11.03.2014	*
Terme d'Exécution	19.03.2014	*

\* L'Offrante se réserve le droit de prolonger la Période d'Offre avec l'accord de la Commission des OPA conformément à la Section 2.5 de son prospectus d'offre, auquel cas le calendrier sera adapté. L'Offrante se réserve également le droit de reporter le Terme d'Exécution conformément à la Section 2.7 de son prospectus d'offre.

## **6. COMPLÉMENT AU RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE CONFORMÉMENT À L'ART. 25 LBVM**

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu pour la vérification d'offres publiques d'acquisition au sens de la LBVM, nous avons procédé au contrôle de la modification du prospectus d'offre. Nous complétons notre rapport du 27 décembre 2013 qui fut publié dans le prospectus d'offre du 30 décembre 2013, ainsi que notre complément du 16 janvier 2014 publié avec le complément d'offre du 17 janvier 2014.

L'Offrante est responsable de l'établissement de la modification du prospectus d'offre alors que notre mission consiste à vérifier et à apprécier ladite modification. Nous attestons que nous remplissons les exigences d'indépendance conformément au droit des offres publiques d'acquisition et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Notre contrôle a été effectué conformément à la Norme d'audit suisse 880 «Contrôle des offres publiques d'acquisition» selon laquelle un contrôle en accord avec l'art. 25 LBVM doit être planifié et réalisé de telle manière que l'exhaustivité formelle de la modification du prospectus d'offre selon la LBVM et ses ordonnances soit établie et que les anomalies significatives soient constatées avec une assurance raisonnable, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs. Nous avons vérifié les indications figurant dans de la modification du prospectus d'offre en procédant à des analyses et à des examens par sondages. Notre travail a par ailleurs consisté à évaluer dans quelle mesure la LBVM et ses ordonnances ont été respectées. Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation

1. l'Offrante a pris les mesures requises afin que le financement nécessaire soit disponible le jour de l'exécution de l'Offre;
2. la Best Price Rule a été respectée jusqu'au 28 janvier 2014.

De plus, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que:

3. sur la base de la modification du prospectus d'offre, l'égalité de traitement des destinataires de l'offre n'a pas été respectée;
4. la modification du prospectus d'offre ne répond pas aux critères d'exhaustivité et d'exactitude; et
5. la modification du prospectus d'offre n'est pas conforme à la LBVM et à ses ordonnances.

Le présent complément à notre rapport ne saurait constituer une recommandation d'acceptation ou de refus de l'offre ni une attestation (fairness opinion) portant sur l'adéquation financière du prix de l'offre.

Zurich, le 29 janvier 2014

Mazars SA

Jürg Häusler

Cyprian Bumann

## **Restrictions à l'Offre**

### **En général**

L'Offre annoncée n'est faite ni directement ni indirectement dans des Etats ou juridictions dans lesquels/lesquelles une telle Offre serait illicite ou enfreindrait les lois ou réglementations en vigueur, ou qui exigeraient de la part de l'Offrante une modification des termes ou des conditions de l'Offre, la formulation d'une demande supplémentaire ou des démarches supplémentaires auprès d'autorités étatiques, administratives ou d'auto-régulation. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre à de tels Etats ou à de telles juridictions. La documentation relative à l'Offre ne doit pas être distribuée ni envoyée dans de tels Etats ou juridictions. Cette documentation ne doit pas être utilisée pour solliciter l'acquisition de droits de participation de VJC de quiconque dans ces Etats ou juridictions.

### **United States of America**

The public tender offer described in the prospectus (the "Offer") is not being made directly or indirectly in or by use of the mail of, or by any means or instrumentality of interstate or foreign commerce of, or any facilities of a national securities exchange of, the United States of America and may only be accepted outside the United States of America. This includes, but is not limited to, facsimile transmission, telex or telephones. The offer prospectus and any other offering materials with respect to the Offer may not be distributed in nor sent to the United States of America and may not be used for the purpose of soliciting the sale or purchase of any securities of VJC, from anyone in the United States of America. Offeror is not soliciting the tender of securities of VJC by any holder of such securities in the United States of America. Securities of VJC will not be accepted from holders of such securities in the United States of America. Any purported acceptance of the Offer that Offeror or its agents believe has been made in or from the United States of America will be invalidated. Offeror reserves the absolute right to reject any and all acceptances determined by it not to be in the proper form or the acceptance of which may be unlawful. A person tendering securities into this tender offer will be deemed to represent that such person (a) is not a U.S. person, (b) is not acting for the account or benefit of any U.S. person, and (c) is not in or delivering the acceptance from, the United States.

### **United Kingdom**

The offer documents in connection with the Offer are not for distribution to persons whose place of residence, seat or usual place of residence is in the United Kingdom. This does not apply to persons who (i) have professional experience in matters relating to investments or (ii) are persons falling within Article 49(2)(a) to (d) ("high

net worth companies, unincorporated associations etc.") of The Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 in the United Kingdom or (iii) to whom it may otherwise lawfully be passed on (all such persons together being referred to as "relevant persons"). The offer documents in connection with the Offer must not be acted on or relied on by persons whose place of residence, seat or usual place of residence is in the United Kingdom and who are not relevant persons. In the United Kingdom any investment or investment activity to which the offer documents relate is available only to relevant persons and will be engaged in only with relevant persons.